

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2023-002

**Séance du 2 février 2023**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	20

L'an deux mil vingt-deux,  
et le 8 décembre à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au  
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame  
Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 27 janvier 2023.

**Présents :** Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Emmanuel DELETRE, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

**Absent excusé et représenté :** Murielle BOYER, pouvoir donné à Christine CALLEDE ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET.

**Absent :** Jérôme DURAND, Fabien LOUIS, Julie LEGOUBIN

**Secrétaire de séance :** Emmanuel DELETRE

### ➤ Convention relative à la participation aux frais de scolarité du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles pour 2023

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

La commune de La Terrasse est rattachée au CMS de CROLLES. Le CMS demande chaque année une aide aux frais de fonctionnement.

**Vu** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles pour l'année 2020-2021 ;

**Vu** la demande du CMS en date du 3 janvier 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**De participer** au fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles pour un montant de 0.69 € par élève soit un montant total de 160,08 € pour 232 élèves

**D'autoriser** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....

